

PROJET DE LOI

N° 64

rejeté le

SÉNAT

20 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

**REJETÉ PAR LE SÉNAT,
EN NOUVELLE LECTURE,**

*instituant pour les salariés un congé
pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la discussion du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1718, 1801 et in-8° 464.

Commission mixte paritaire : 1898.

Nouvelle lecture : 1884, 1902 et in-8°
505.

Sénat : 1^{re} lecture : 74, 118 et in-8° 37 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 146 (1983-1984).

Nouvelle lecture : 158 et 159 (1983-1984).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.